



ADMINISTRATION MUNICIPALE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE 21 MAI 2022

DELIBERATION N° 051 - 05 - 2022 - Direction Générale Adjointe à la Cohésion socialeDirection de la CultureRECONDUCTION DU CONTRAT LOCAL D'EDUCATION ARTISTIQUE*(La Commission Cohésion Sociale qui s'est réunie le 12 mai 2022 a émis un avis favorable)*Le Maire certifie :

➤ que le compte-rendu de cette délibération a été affiché en Mairie le

02 JUIN 2022

➤ que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 13 Mai 2022.

➤ que le nombre des membres en exercice étant de 39,

Présents 26

Représentés 7

Excusés 0

Absents 6

Total des votes 33

L'An Deux Mille Vingt-Deux, le samedi 21 mai à 09 heures, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni au Gymnase du Lycée Marie Curie de Sainte Anne, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY.

ETAIENT PRESENTS EGALEMENT :

MM. Ridwane ISSA – Marie Michèle MARIAYE - Augustin CAZAL – Valentine SERRANO - Bruno ROBERT – Anne CHANE KAYE BONE – TAVEL – Jean Louis VITAL – Odile DAMOUR – Jean François CATAN – Eric NIOBE – Monique MARIMOUTOU TACOUN – Patrice BOULEVART – Sarah SALAH – ALY – Eric CARITCHY - Fara ARMOUGOM - Anrifadjati TOILIBOU - Vincent TERGEMINA – Charles André SAINT PIERRE - Ruddy VOULAMA - Evelyne GLENAC - Daniel SANDANON – Angélique PEDRE – Sabrina RAMIN - Axel BOUCHER – Jean Luc JULIE –

ONT DONNE PROCURATION : Sylvie PAYET à Valentine SERRANO – Patrice ELLAMA à Jean François CATAN – Marie Sabine SAUTRON Sarah SALAH – ALY - Christelle HOAREAU à Jean Louis VITAL - Sophie AUDIFAX ép. LEBON - Jack TAVEL à Charles André SAINT PIERRE - Philippe LE CONSTANT à Jean Luc JULIE

ABSENT EXCUSE :-

ABSENTS : Alicia HAYANO – Noëlle CHANE FAN – Fabienne BORNEO - Hans DIJOUX - Patrick DALLEAU - Valérie DIJOUX

Le Maire

P. SELLY

Secrétaire de séance

Angélique PEDRE

- ▶ Considérant la circulaire interministérielle n°2008-059 du 29-4-2008 pour le développement de l'éducation artistique et culturelle du gouvernement ;
- ▶ Considérant le projet stratégique 2021-2025 de l'académie de La Réunion qui assure l'égalité de chance pour tous par le biais de la culture ;
- ▶ Considérant la circulaire du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents ;
- ▶ Considérant la charte de dix principes pour l'éducation artistique et culturelle élaborée par le Haut Conseil de l'Education Artistique et Culturelle et présentée le 8 juillet 2016 ;
- ▶ Considérant la circulaire interministérielle sur le parcours d'éducation artistique et culturelle n° 2013-073 du 3-5-2013.

Le Président informe l'Assemblée qu'au cours de sa scolarité, chaque jeune suit des enseignements qui constituent l'un des fondements d'une éducation artistique et culturelle. Ce fondement est souvent complété par des actions éducatives et s'enrichit d'expériences personnelles ou collectives, à l'école et en dehors de l'école. La mise en place d'un parcours d'éducation artistique et culturelle a pour ambition de viser un égal accès de tous les jeunes à l'Art et à la Culture.

Le Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) s'inscrit au cœur de cette politique éducative et culturelle avec un important volet en direction de l'enfance et de la jeunesse.

Il a également la volonté de s'appuyer sur des équipements culturels et de favoriser la transmission du patrimoine commun pour faire des jeunes des spectateurs avertis. Ce Contrat Local d'Education Artistique fédère plusieurs partenaires, à savoir, l'Académie de La Réunion, la Direction des Affaires Culturelles de La Réunion et la Ville de Saint-Benoît.

Le Président demande donc à l'Assemblée après lecture de ce rapport de bien vouloir :

- ▶ approuver la reconduction de ce dispositif
- ▶ l'autoriser à signer la convention triennale 2022-2024 relative au Contrat Local d'Education Artistique et Culturelle en partenariat avec le ministère de l'Education Nationale et le ministère de la Culture et de la Communication,
- ▶ Et de l'autoriser à signer tous les documents y afférents et d'engager les dépenses nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

Appelée à se prononcer, l'Assemblée après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les propositions du Président.

Fait à Saint Benoit, les jour, mois et an que dessus.

L'ensemble des membres présents a signé

